

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER,
DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT FINAL,
D'EXTENSION DE LA CARRIERE ALLUVIONNAIRE
ET
DE L'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT D'UNE PARTIE DES
PARCELLES SITUEES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE OBJET DE LA
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Commune de
Saint-Martin-La-Garenne

Enquête Publique du 25 février 2013 au 29 mars 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREFECTURE DES YVELINES

23 AVR. 2013

DDO
Bureau de l'environnement

Roger Lehmann

Avril 2013

SOMMAIRE (Liste des annexes en page 5.)

1	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
1.1	OBJET DE L'ENQUETE	6
1.2	ENVIRONNEMENT ADMINISTRATIF,.....	7
1.3	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
1.4	MODALITES DE L'ENQUETE	7
1.5	PUBLICITE DE L'ENQUETE.....	8
1.6	DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	9
1.7	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES ET/OU MIS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	10
1.8	RENCONTRE AVEC LE PETITIONNAIRE.....	10
1.9	VISITE DES LIEUX	10
1.10	ENTRETIEN AVEC MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-MARTEN-LA-GARENNE	11
1.11	PERMANENCES.....	11
2	CLOTURE DE L'ENQUETE	12
3	PROCES-VERBAL DE FIN D'ENQUETE	12
4	MEMOIRE EN REPONSE	12
5	EXAMEN DE LA PROCEDURE	12
6	EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE	13
6.1	CONTENU ET ORGANISATION DU DOSSIER	13
6.2	LE DOSSIER RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER, A LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT FINAL, A L'EXTENSION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE, TOME 1, 14	
6.2.1	<i>Le dossier de demande d'autorisation de défrichement,</i>	<i>14</i>
6.2.2	<i>Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,</i>	<i>14</i>
6.2.2.1	L'étude d'impact.....	14
6.2.2.2	L'étude de dangers.....	15
6.2.2.3	La notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel,.....	15

6.2.3	<i>Les annexes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter,</i>	15
6.2.4	<i>Le résumé non-technique,</i>	16
6.2.5	<i>Le plan des abords au 1/2500^{ème} et le plan d'ensemble au 1/1000^{ème},</i>	16
6.3	LE DOSSIER RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER, A LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT FINAL, A L'EXTENSION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE, TOME 2,	16
6.3.1	<i>Une étude d'impact et d'incidence,</i>	16
6.3.2	<i>Une étude d'impact hydrogéologique,</i>	16
6.3.3	<i>Une étude du paysage et du patrimoine.</i>	17
6.4	LE PROCES-VERBAL DE RECONNAISSANCE DES BOIS A DEFRICHER,	17
	LE PETITIONNAIRE A CONFIRME PAR MAIL (ANNEXE 14) QUE CES CONVENTIONS AVAIENT ETE SIGNEES ET PRESENTEES A MONSIEUR L'INGENIEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT.	17
6.5	L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE,	17
7	EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	17
7.1	LA PREMIERE ANNOTATION	18
7.1.1	<i>Inscrite par l'indivision Legard</i>	18
7.1.2	<i>Réponse de Lafarge</i>	18
7.1.3	<i>Avis du Commissaire enquêteur</i>	19
7.2	LA 2 ^{ème} ANNOTATION, POINT N°1	19
7.2.1	<i>pose tout d'abord la question de l'incidence du projet sur Natura 2000,</i>	19
7.2.2	<i>Réponse de Lafarge :</i>	19
7.2.3	<i>Avis du Commissaire enquêteur</i>	19
7.3	LA 2 ^{ème} ANNOTATION, POINT N°2	20
7.3.1	<i>Pose la question de la qualité paysagère du site,</i>	20
7.3.2	<i>Réponse de Lafarge :</i>	20
7.3.3	<i>Avis du Commissaire enquêteur</i>	20
7.4	LA 2 ^{ème} ANNOTATION, POINT N°3	20
7.4.1	<i>Interroge sur le suivi de la protection de la flore,</i>	20
7.4.2	<i>Réponse de Lafarge :</i>	20
7.4.3	<i>Avis du Commissaire enquêteur</i>	21
7.5	LA 2 ^{ème} ANNOTATION, POINT N°4	21
7.5.1	<i>Demande s'il serait-il possible de réaliser un jour une Maison de la Nature,</i>	21
7.5.2	<i>Réponse de Lafarge</i>	21

7.5.3	<i>Avis du Commissaire enquêteur</i>	21
7.6	LES COURRIERS REÇUS	21
7.7	LE 20 ^{ÈME} COURRIER DE L'ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT MANTOIS, POINT N° 1	22
7.7.1	<i>La nécessité de reboisement et de remis en état des terrains après exploitation,</i>	22
7.7.2	<i>Réponse de Lafarge :</i>	22
7.7.3	<i>Avis du Commissaire enquêteur</i>	22
7.8	LE 20 ^{ÈME} COURRIER DE L'ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT MANTOIS, POINT N° 2	22
7.8.1	<i>La vigilance sur la protection des nappes phréatiques,</i>	22
7.8.2	<i>Réponse de Lafarge :</i>	22
7.8.3	<i>Avis du Commissaire enquêteur</i>	23
7.9	LE 20 ^{ÈME} COURRIER DE L'ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT MANTOIS, POINT N° 3	23
7.9.1	<i>La protection contre le bruit des habitations proches,</i>	23
7.9.2	<i>Réponse de Lafarge :</i>	23
7.9.3	<i>Avis du Commissaire enquêteur</i>	24
7.10	LE 20 ^{ÈME} COURRIER DE L'ASSOCIATION DE LUTTE POUR L'ENVIRONNEMENT MANTOIS, POINT N° 4	24
7.10.1	<i>L'utilisation privilégiée des voies fluviales pour évacuer les matériaux,</i>	24
7.10.2	<i>Réponse de Lafarge:</i>	24
7.10.3	<i>Avis du Commissaire enquêteur</i>	25
8	AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR,	26
8.1	CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	26
8.1.1	<i>Sur le déroulement de l'enquête publique</i>	26
8.1.2	<i>Sur le projet proposé.</i>	27
8.1.3	<i>Sur le dossier soumis à enquête,</i>	28
8.1.4	<i>Sur les observations du public</i>	28
8.1.5	<i>Sur le procès-verbal de fin d'enquête.</i>	28
8.1.6	<i>Sur le mémorandum en réponse.</i>	29
8.2	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	29

Liste des annexes

- Annexe 1 : décision du 12 juin 2012 désignant le commissaire-enquêteur,
- Annexe 2 : arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative au renouvellement d'autorisation d'exploiter, à la modification des conditions de remise en état final, à l'extension d'une carrière alluvionnaire au Bois de la Plaine sur le territoire de la commune de Saint-Martin-La-Garenne, et au défrichement d'une partie des parcelles situées à l'intérieur de la demande d'autorisation d'exploiter,
- Annexes 3-1 à 6 : copie des publications dans un 3 journaux locaux ou régionaux,
- Annexe 4 : modèle d'affiche,
- Annexe 5 : dossier d'enquête,
- Annexe 6 : procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher,
- Annexe 7 : avis de l'autorité environnementale,
- Annexe 8 : compte-rendu de la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2011,
- Annexe 9 : compte-rendu de la délibération du conseil municipal du 3 avril 2013,
- Annexe 10 : L'arrêté préfectoral n° 20123130003 du 8 novembre 2012,
- Annexe 11 : registre d'enquête,
- Annexe 12 : procès-verbal de synthèse,
- Annexe 13 : mémoire en réponse,
- Annexe 14 : mail confirmant la présentation des conventions.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE

DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER,

DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT FINAL,

D'EXTENSION DE LA CARRIERE ALLUVIONNAIRE

ET

DE L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT D'UNE PARTIE DES

PARCELLES SITUEES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE OBJET DE LA

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER D'EXPLOITATION

Commune de

Saint-Martin-La-Garenne

1 Déroulement de l'enquête

1.1 Objet de l'enquête

La société Lafarge Granulats Seine Nord exploite une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Saint-Martin-La-Garenne.

La société Lafarge Granulats Seine Nord a sollicité le renouvellement d'autorisation d'exploiter, la modification des conditions de remise en état final et extension d'une carrière alluvionnaire au Bois de la Plaine sur le territoire de la commune de Saint-Martin-La-Garenne, et le défrichement d'une partie des parcelles situées à l'intérieur de la demande d'autorisation d'exploiter.

Cette activité relève de la nomenclature des installations classées :

Soumises à autorisation :

rubrique 2510.1 (A) : exploitation de carrières. Carrière d'une superficie de 70 ha environ.

1.2 Environnement administratif,

Ce projet est soumis à enquête publique en application :

- du code de l'Environnement et notamment de l'article L512-1, et R512-2 et suivants,
- du code minier,
- du code forestier et notamment de ses articles L 311-1 à 5 et R311-1 à 9.

1.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 12 juin 2012 (annexe 1), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné comme commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur Roger Lehmann

Et comme commissaire enquêteur suppléant :

Monsieur Charles Pitié

domiciliés pour les besoins de l'enquête à la mairie de Saint-Martin-La-Garenne.

1.4 Modalités de l'enquête

Monsieur le préfet des Yvelines a publié le 18 janvier 2013 un arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative au renouvellement d'autorisation d'exploiter, à la modification des conditions de remise en état final, à l'extension d'une carrière alluvionnaire au Bois de la Plaine sur le territoire de la commune de Saint-Martin-La-Garenne, et au défrichement d'une partie des parcelles situées à l'intérieur de la demande d'autorisation d'exploiter, suite à la demande faite par la société Lafarge Granulats Seine Nord

Cet arrêté indique les modalités de l'enquête, dont les principales sont :

- La durée du lundi 25 février 2013 au vendredi 29 mars 2013, inclus, soit une durée de 33 jours,
- Un exemplaire du dossier soumis à enquête sera déposé dans la mairie de Saint-Martin-La-Garenne,

où il sera à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et pendant la durée de l'enquête,

- un registre d'enquête sera déposé dans la mairie de Saint-Martin-La-Garenne,

où il sera à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et pendant la durée de l'enquête,

- le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	heure
le 1 ^{er} mars 2013	vendredi	Mairie de Saint-Martin-La-Garenne	15h00 à 17h00
le 4 mars 2013	lundi	Mairie de Saint-Martin-La-Garenne	16h00 à 19h00
le 13 mars 2013	mercredi	Mairie de Saint-Martin-La-Garenne	10h00 à 12h00
le 23 mars 2013	samedi	Mairie de Saint-Martin-La-Garenne	09h00 à 12h00
le 29 mars 2013	vendredi	Mairie de Saint-Martin-La-Garenne	15h00 à 17h00

- La publicité de l'enquête par voie d'affichage sera effectuée par les soins de Messieurs les maires des communes de Follainville-Dennemont, Frencouse, Guernes, Mantes-La-Jolie, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Martin-La-Garenne, dans les Yvelines et Veteuil et Vicenne-sur-Arthies dans le Val-d'Oise.

au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête. Elle sera effectuée aux emplacements habituels d'affichages et dans le voisinage de l'installation classée, objet de l'enquête.

- L'enquête sera annoncée 15 jours avant son ouverture dans 2 journaux locaux ou régionaux par les soins de Monsieur le Préfet des Yvelines, et rappelées dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

L'arrêté préfectoral figure en annexe 2.

1.5 Publicité de l'enquête

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la Préfecture des Yvelines dans 3+ journaux locaux ou régionaux :

- Le Parisien (95) du 5 février 2013,
- Le Parisien (78) du 5 février 2013,
- Le courrier de Mantes du 6 février 2013.

Ces publications ont été rappelées :

- Le Parisien (95) du 28 février 2013,
- Le Parisien (78) du 28 février 2013,

- Le courrier de Mantes du 27 février 2013.

Une copie de ces publications est annexée à ce rapport (annexes 3-1 à 3-6).

Aucun constat d'affichages par huissier n'a été effectué.

Le modèle d'affiche figure en annexe 4.

Il est du ressort de la préfecture de recevoir les certificats d'affichage signés de Messieurs les maires des communes concernées, attestant de la publicité par affichage sur les panneaux administratifs des communes, conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet qui a organisé l'enquête.

1.6 Documents mis à la disposition du public

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiquées ci-dessus :

- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
- Un dossier relatif au renouvellement d'autorisation d'exploiter, à la modification des conditions de remise en état final, à l'extension d'une carrière alluvionnaire au Bois de la Plaine sur le territoire de la commune de Saint-Martin-La-Garenne (annexe 7), présenté en 2 tomes.

Le tome 1 comprend :

- ⇒ Le dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- ⇒ Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- ⇒ Des annexes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- ⇒ Le résumé non-technique,
- ⇒ Le plan des abords au 1/2500^{ème},
- ⇒ Un plan d'ensemble au 1/1000^{ème},

Le tome 2 comprend :

- ⇒ Une étude d'impact et d'incidence,
- ⇒ Une étude d'impact hydrogéologique,
- ⇒ Une étude du paysage et du patrimoine.

- Le dossier inclut de plus :

- ⇒ Le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher (annexe 6),
- ⇒ L'avis de l'autorité environnementale (annexe 7),

1.7 Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur s'est en outre fait communiquer les documents suivants qui sont joints en annexe à ce rapport :

- une copie du compte-rendu de la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-La-Garenne du 5 décembre 2011 (annexe 8),
- une copie du compte-rendu de la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-La-Garenne du 3 avril 2013 (annexe 9),
- L'arrêté préfectoral n° 20123130003 du 8 novembre 2012 qui autorise une prolongation d'exploiter pour un an (annexe 10),
- Une copie des parutions dans la presse (annexes 3-1 à 6 déjà citées)

1.8 Rencontre avec le pétitionnaire

Une rencontre avec le pétitionnaire a eu lieu le mardi 19 février 2013. A cette occasion le commissaire-enquêteur accompagné du commissaire suppléant, a pu se faire expliquer le projet par Monsieur Artru, responsable du projet.

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été précisés.

En particulier, le commissaire enquêteur a recommandé au pétitionnaire de faire faire un constat des affichages par huissier, et a indiqué qu'en fin d'enquête il remettrait au pétitionnaire un PV de synthèse afin que, s'il le souhaite, il puisse faire part de ses avis et commentaires techniques sur les annotations écrites, ou remises par courrier, par le public.

1.9 Visite des lieux

Une visite des lieux a été effectuée ce même jour, 19 février 2013.

Le commissaire enquêteur a visité le site pour mieux appréhender et apprécier les problèmes que pourraient poser les conditions d'exploitation, d'extension et de défrichement.

Le responsable du projet, Monsieur Artru, a pu exposer l'ensemble des moyens qui sont mis en œuvre pour respecter les normes en vigueur.

Cette visite extrêmement instructive a permis de saisir la situation et l'ampleur de la carrière et de comprendre son intégration dans le paysage qui l'entoure.

Le commissaire-enquêteur a pu visualiser les mesures environnementales en cours et qui seront prises ultérieurement pour préserver le paysage pendant la durée envisagée de l'exploitation et au-delà (merlon, remblayage, revégétalisation).

Il a pu voir la carrière en exploitation et apprécier un terrain après remblayage.

Il a aussi pu constater l'existence d'une part, des facilités d'accès et d'autre part la situation, assez éloignée, des maisons d'habitations situées le long du chemin de Saint Eloi emprunté par les camions qui arrivent et repartent de la carrière.

1.10 Entretien avec Monsieur le maire de Saint-Martin-La-Garenne

Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec Monsieur Roux, maire de la commune de Saint-Martin-La-Garenne, le 1^{er} mars 2013

Monsieur Roux a confirmé au commissaire enquêteur l'accord de la commune sur le projet.

Il a en particulier souligné l'intérêt que présente cette exploitation pour la commune en terme économique. Monsieur le maire a aussi souligné l'excellence des rapports que la commune entretient avec le pétitionnaire et les efforts que celui-ci fait pour communiquer avec les habitants et les associations, sur la carrière et sur les projets objets de la présente enquête.

1.11 Permanences

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 février 2013 au vendredi 29 mars 2013 inclus conformément à l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu constater la présence d'une affiche sur le panneau des affichages administratifs de la mairie.

Le commissaire enquêteur a pu constater la présence de plusieurs affiches au voisinage du site objet de cette enquête.

Le dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public qui souhaitait prendre connaissance du projet et/ou produire une annotation, dans les locaux de la mairie de Saint Martin La Garenne.

Les permanences du commissaire enquêteur, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté préfectoral, à savoir :

Date	Jour	Lieu	heure	
le 1 ^{er} mars 2013	vendredi	Mairie de Saint-Martin-La-Garenne	15h00 à 17h00	RAS
le 4 mars 2013	lundi	Mairie de Saint-Martin-La-Garenne	16h00 à 19h00	RAS
le 13 mars 2013	mercredi	Mairie de Saint-Martin-La-Garenne	10h00 à 12h00	annulée
le 23 mars 2013	samedi	Mairie de Saint-Martin-La-Garenne	09h00 à 12h00	RAS
le 29 mars 2013	vendredi	Mairie de Saint-Martin-La-Garenne	15h00 à 17h00	RAS

Le commissaire enquêteur n'a pu tenir la permanence prévue le 13 mars 2013 car les lieux étaient inaccessibles en raison des conditions météorologiques, de la neige et du verglas recouvraient la région parisienne ce jour-là.

Il en a informé la mairie le matin du 13 mars 2013. Il faut noter que personne ne s'est présenté à la mairie ce jour-là.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

2 Clôture de l'enquête

L'enquête close le vendredi 29 mars 2013 à l'heure de fermeture de la mairie, le commissaire enquêteur a recueilli le registre d'enquête déposé dans les locaux de la mairie Saint Martin La Garenne, ainsi que les courriers reçus à son attention.

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur, conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête publique, et joint au présent rapport en tant qu'annexe 11.

- Le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint Martin La Garenne comporte 2 annotations,
- Il a été reçu 20 courriers en mairie de Saint Martin La Garenne, enregistrés dans le registre d'enquête et mis à la disposition du public qui aurait souhaité les consulter.

3 Procès-verbal de fin d'enquête

Le 29 mars 2013 le commissaire-enquêteur a rencontré la Société Lafarge Granulats Seine Nord pour lui relater le déroulement de l'enquête et examiner le procès-verbal de synthèse de cette enquête.

Le procès-verbal de synthèse (annexe 12) auquel était annexée une copie des courriers reçus, a été envoyé par courrier le 4 avril 2013.

4 Mémoire en réponse

Dans le cadre de la réglementation concernant cette enquête, un mémoire en réponse du pétitionnaire n'est pas obligatoire.

La Société Granulats Seine Nord a cependant fait parvenir un mémoire en réponse le 12 avril 2013 (annexe 13).

Ce mémoire en réponse, donne les avis et commentaires techniques du pétitionnaire sur les annotations et courriers déposés par le public.

Ces avis et commentaires techniques sont pris en compte dans l'analyse des observations ci-après.

5 Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de ces enquêtes.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013, il semble que la procédure ait été bien respectée.

Il est du ressort de la préfecture de recevoir les certificats d'affichage signés de Messieurs les maires des communes concernées, attestant de la publicité par affichage sur les panneaux administratifs des communes, conformément à l'arrêté de Monsieur le préfet qui a organisé l'enquête.

6 Examen du dossier d'enquête

6.1 Contenu et organisation du dossier

Le dossier comprend d'enquête comprend :

- Un dossier relatif au renouvellement d'autorisation d'exploiter, à la modification des conditions de remise en état final, à l'extension d'une carrière alluvionnaire au Bois de la Plaine sur le territoire de la commune de Saint-Martin-La-Garenne (annexe 5, déjà citée), présenté en 2 tomes.

Le tome 1 comprend :

- ⇒ Le dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- ⇒ Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- ⇒ Des annexes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- ⇒ Le résumé non-technique,
- ⇒ Le plan des abords au 1/2500^{ème},
- ⇒ Un plan d'ensemble au 1/1000^{ème}.

Le tome 2 comprend :

- ⇒ Une étude d'impact et d'incidence,
- ⇒ Une étude d'impact hydrogéologique,
- ⇒ Une étude du paysage et du patrimoine.

- Le dossier inclut de plus :

- ⇒ Le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher (annexe 6 déjà citée),
- ⇒ L'avis de l'autorité environnementale (annexe 7, déjà citée),

6.2 Le dossier relatif au renouvellement d'autorisation d'exploiter, à la modification des conditions de remise en état final, à l'extension d'une carrière alluvionnaire, TOME 1,

6.2.1 Le dossier de demande d'autorisation de défrichement,

Il s'agit essentiellement des documents de présentation de la demande d'autorisation de défrichement :

- Identité du demandeur,
- Emplacement de l'installation,
- Déroulement du défrichement,
- Historique des boisements compensateurs,
- Destination des terrains après exploitation,
- Déclaration vis-à-vis des incendies de forêts durant les 15 années précédentes,
- Etude d'impact (présenté par ailleurs),
- Des annexes qui explicites et détaillent les documents ci-dessus.

6.2.2 Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,

Ce volumineux document concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, la demande de modification des conditions de remise en état final et extension de la carrière alluvionnaire du Bois de la Plaine.

Il inclut :

- La demande d'autorisation,
- L'étude d'impact sur l'environnement
- L'étude de dangers,
- La notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- Des annexes.

6.2.2.1 L'étude d'impact

L'étude d'impact de 255 pages répond à ce que les textes demandent qu'elle contienne.

- Etat initial du site et de son environnement,
- Déroulement de l'exploitation et principes de remise en état,
- Analyse des méthodes d'évaluation des effets, effets du projet et mesures envisagées,
- Raisons du choix du projet.

Le commissaire enquêteur note en particulier le montant des mesures pris en faveur de

l'environnement sont bien détaillées :

Nature des mesures	Coût estimatif en euro
Décapage archéologique	Si prescriptions particulières
Création de ou des murets(s) acoustique(s)	2 euros /m ²
Transplantation de stations du Sereinon des bois, du Pontain des robes, de la Colonne alouardo, de la Jaisie des montagnes, la Sôtaie glauque et de la Motte lychaite, y compris assistance d'un expert.	4500
Transplantation de stations du Mélampyre à crêtes y compris assistance d'un expert.	4000
Transplantation de stations de la Tardole à l'ipannu, de l'Hémathéma laché et d'autres espèces botaniques remarquables y compris assistance d'un expert.	4000
Transplantation de la fonde à colonies y compris assistance d'un expert.	6500
Pilotillon des bolséments.	8000 € / ha
Analyse des matériaux de remblai extérieurs (contrôle ingénieur)	500 € / mesure
Mesures quinquenales de contrôle acoustique	2000 € / mesure
Mesure semestrielle du niveau et de la qualité des eaux souterraines	500 € / mesure
Surveillance des mureux transplantés	3 500 € / an

6.2.2.2 L'étude de dangers

L'étude de dangers de 23 pages claires et complète traite successivement :

- Description de l'installation,
- Risques extérieurs,
- Accidentologie,
- Mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident,
- Évaluation des risques,
- Analyse des effets domino possibles,
- Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident.

6.2.2.3 La notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

Cette notice rappelle le contexte réglementaire et les mesures d'hygiène et de sécurité mise en œuvre.

6.2.3 Les annexes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter,

Ce dossier présente les documents financiers (Kbis), les documents qui attestent de la maîtrise techniques et financières du maître d'ouvrage, les différents arrêtés préfectoraux qui ont encadrés l'exploitation du site depuis 1994, les résultats d'une campagne de mesures de bruit, un rapport d'expertise forestière, divers compte-rendu.

6.2.4 Le résumé non-technique,

Le résumé non-technique, 54 pages, offre un bon résumé de la demande d'autorisation, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Un public non-averti peut prendre connaissance du projet dans un langage compréhensible et se faire ainsi une opinion sans avoir à lire et comprendre les volumineux dossiers qui détaillent l'étude d'impact et l'étude de dangers.

6.2.5 Le plan des abords au 1/2500^{ème} et le plan d'ensemble au 1/1000^{ème},

Ces 2 plans largement consultés par le public durant l'enquête permettent d'avoir une vue d'ensemble du projet, de son étendue et sa localisation géographique.

6.3 *Le dossier relatif au renouvellement d'autorisation d'exploiter, à la modification des conditions de remise en état final, à l'extension d'une carrière alluvionnaire, TOME 2,*

6.3.1 Une étude d'impact et d'incidence,

La zone d'étude du projet est située dans une boucle de la Seine connue pour son intérêt écologique. Répertoriée en ZNIEFF, inscrite dans un site Natura 2000 et dans le parc régional du Vexin Français, elle mérite une attention particulière.

C'est l'objet de cette étude d'impact et d'incidence que d'évaluer les enjeux et de proposer des mesures afin d'annuler, de limiter et/ou de compenser les incidences du projet sur l'environnement.

Cette étude comprend :

- Un diagnostic flore/faune du site,
- Une présentation du projet,
- L'identification des impacts, les mesures de suppression, de réduction et de compensation de ces impacts,
- Les incidences sur le site Natura 2000 ainsi que les mesures de suppression, de réduction et de compensation des incidences.

6.3.2 Une étude d'impact hydrogéologique,

Cette étude représente le volet hydrogéologique et hydrologique de l'étude d'impact.

Il comprend :

- la description de l'état initial,
- L'évaluation des impacts de l'activité sur les eaux souterraines et superficielles,
- La proposition d'éventuelles mesures compensatoires, de protection été de

surveillance.

6.3.3 Une étude du paysage et du patrimoine.

Ce document très intéressant présente en une série de photos et de montages photographiques l'insertion du projet dans le paysage.

6.4 Le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher,

En conclusion de ce procès-verbal, Monsieur l'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement conclut :

Concernant la localisation du projet au cœur du site Natura 2000 « Boudes de Mézières de Guines et de Rémy » et les enjeux liés au B° du Coréla L341-5 du Code Forestier, indépendamment des contraintes à lever au titre du Schéma départemental des carrières et des dérogations concernant la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées, la demande d'autorisation de défrichement présentée avec les mesures de réduction des impacts figurant à l'étude d'impact initiale, reste suspendue à la présentation de conventions passées avec les propriétaires forestiers concernant la qualité des bois situés en limite ou du périmètre d'extension de la carrière à défricher.

Ces conventions devront prévoir la mise place de mesures de gestion conservatoires, telles que prévues au DICOIS, à savoir la maîtrise de bois résineux isolés ou en fots et la limitation maximale des coupes rases résineuses à l'ouverture de clairières de surfaces réduites. La gestion forestière devra également privilégier la régénération naturelle, et, à défaut, le réensemencement en essences locales et proscrire tous travaux d'exploitation après le mois de janvier à proximité des sites de reproduction du Pic noir.

Par ailleurs, compte tenu de l'impact fort en terme de défrichement, les travaux de défrichement devront être réalisés selon le plan de phasage en période hivernale, entre le mois d'octobre et la fin janvier.

Les prescriptions au titre des mesures compensatoires au défrichement seront précisées à l'autorisation de défrichement après division en négociation à la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées.

Le pétitionnaire a confirmé par mail (annexe 14) que ces conventions avaient été signées et présentées à Monsieur l'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

6.5 L'avis de l'autorité environnementale,

Madame, Caroline Henry, chef de l'unité territoriale des Yvelines à la DRIFE d'Ile de France, considère en conclusion de son avis que :

«

- *L'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),*
- *La justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,*
- *La définition des mesures de suppression et de réduction et de suivi des incidences du projet sur l'environnement,*

Sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet,

..... »

7 Examen des observations du public

- Le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint Martin La Garenne comporte 2 annotations.

- Il a été reçu 20 courriers en mairie de Saint Martin La Garenne, enregistrés dans le registre d'enquête et mis à la disposition du public qui aurait souhaité les consulter.

Le commissaire enquêteur a examiné les 2 annotations et chacun des courriers reçus et a considéré les réponses fournies par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse (annexe 13 déjà citée).

7.1 La première annotation

7.1.1 Inscrite par l'indivision Legard

souligne la nécessité de faire procéder à un bornage du terrain cédé à Lafarge ainsi que du terrain reçu en échange.

7.1.2 Réponse de Lafarge

«

Nous souhaitons rappeler, tout d'abord, que le bornage matérialisant la limite du périmètre d'autorisation est obligatoire. En effet, l'article 5 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux carrières, dispose :

« Préalablement à la mise en exploitation des carrières à ciel ouvert, l'exploitant est tenu de placer :

1° Des bornes en tous les points nécessaires pour déterminer le périmètre de l'autorisation;

2° Le cas échéant, des bornes de nivellement.

Ces bornes doivent demeurer en place jusqu'à l'achèvement des travaux d'exploitation et de remise en état du site. »

La parcelle échangée par l'indivision est une parcelle de taillis cadastrée section C numéro 2281, située en limite du périmètre sollicité (cf. PLAN D'ENSEMBLE hors texte).

Par conséquent, si l'autorisation préfectorale d'extension est accordée à Lafarge, cette parcelle sera nécessairement bornée en son extrémité Est, dans le cadre des travaux de début d'exploitation. Les frais de bornage seront intégralement à la charge de Lafarge.

En ce qui concerne la parcelle échangée par Lafarge (cadastrée C2016), il n'a pas été prévu de bornage. En effet, l'échange entre l'indivision LEJARD et Lafarge a fait l'objet d'une promesse dont copie figure dans le dossier (en annexe de la demande). L'article 3 de cette promesse stipule que « l'échange sera fait aux conditions suivantes, que l'une et l'autre des parties s'obligent à exécuter, à savoir :

(...) prendre les immeubles échangés dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans garantie ni recours en cas d'erreur de désignation, vice apparent ou caché, déficit de contenance même du plus du vingtième »

Par conséquent, l'indivision LEJARD n'a pas formulé d'exigence de bornage, lequel n'est d'ailleurs pas obligatoire.

En réalité, le souci de l'indivision est d'ordre pratique, il est de pouvoir situer la parcelle échangée (celle de Lafarge), ce qui est parfaitement compréhensible. C'est pourquoi, nous proposons en leur présence de procéder à un piquetage permettant de repérer, de manière non contradictoire par un topographe-géomètre, cette parcelle. Ce piquetage consistera à implanter des piquets aux angles « approchés » de cette parcelle.

Si la demande de l'indivision est vraiment de procéder à un bornage des parcelles échangées donc avec intervention d'un géomètre-expert, et non pas une simple délimitation amiable, alors bien sûr nous le ferons. Cependant, les frais seront nécessairement partagés, comme c'est la règle en pareille matière.

..... »

7.1.3 Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la réponse du pétitionnaire.

7.2 La 2^{ème} annotation, point n°1

déposée par Monsieur Claude Lesénécal

7.2.1 pose tout d'abord la question de l'incidence du projet sur Natura 2000,

7.2.2 Réponse de Lafarge :

«

Le dossier d'enquête publique comporte non seulement une étude d'impact mais également une étude d'incidences relative au site Natura 2000 « Boucles de Moisson, Guernex et forêt de Rosny ». Cette étude a été réalisée par un bureau d'études expert, l'OFFICE DE GENIE ECOLOGIQUE (OGE).

La conclusion de cette étude est que « les mesures proposées compenseront l'incidence sur l'état de conservation des populations d'oiseaux concernées par le projet et qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Moyennant la mise en œuvre de ces mesures, le projet n'aura pas d'incidences sur les espèces».

..... »

7.2.3 Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la réponse du pétitionnaire.

7.3 La 2^{ème} annotation, point n°2

7.3.1 Pose la question de la qualité paysagère du site,

7.3.2 Réponse de Lafarge :

«

Le dossier d'enquête publique comporte une étude paysagère, réalisée par un bureau d'études expert, ATELIERS DES PAYSAGES.

La conclusion de cette étude est que « l'impact visuel et paysager est modéré depuis les nombreux points de vue sur les coteaux de la Seine, à cause de l'éloignement, de l'épaisseur du manteau boisé périphérique et grâce à la localisation de la demande d'extension dans l'épaisseur du site déjà exploité (ce qui a pour conséquence de concentrer la zone d'exploitation) ».

..... »

7.3.3 Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la réponse du pétitionnaire.

7.4 La 2^{ème} annotation, point n°3

7.4.1 Interroge sur le suivi de la protection de la flore,

7.4.2 Réponse de Lafarge :

«

L'étude d'impact comporte notamment une étude écologique (déjà citée précédemment), réalisée par le bureau d'études OGF. Il y est indiqué que, dans le cadre du projet relatif à l'extension de l'exploitation de la carrière, un suivi des espèces floristiques remarquables déplacées pour éviter leur destruction est prévu.

Le choix de ces espèces a été fait en fonction de leurs statuts de rareté, de protection, mais aussi d'inventaires avec mention dans la liste des déterminants ZNIEFF et de la liste rouge des plantes vasculaires de l'Île-de-France (ces statuts figurent dans la légende des cartes de répartition ainsi que dans les tableaux en annexe).

Sur chaque espace ayant fait l'objet d'une transplantation, un relevé de végétation complet, effectué à partir de 3 passages annuels, sera réalisé, avec évaluation des populations des espèces remarquables déplacées.

..... »

7.4.3 Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la réponse du pétitionnaire.

7.5. La 2^{ème} annotation, point n°4

7.5.1 Demande s'il serait-il possible de réaliser un jour une Maison de la Nature.

7.5.2 Réponse de Lafarge

«

Nous souhaitons, tout d'abord, rappeler que le fait que les boucles de Freneuse/Moisson et de Saint-Martin/Guernes aient été effectivement le siège d'exploitations de granulats est simplement dû à la géologie locale, (cf. pages 39 et 47 de l'étude d'impact).

En effet, ces deux boucles sont des méandres de la Seine, dont la formation a accumulé une grande épaisseur de matériaux alluvionnaires reposant sur un substratum crayeux. Ces deux boucles recèlent encore d'importants gisements de sables et graviers. Les matériaux présents dans la boucle de Guernes sont qualifiés de stratégiques et d'importance interrégionale au projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRII'), actuellement en enquête publique (cf. notamment pages 160 et 161 de la partie « Défis, ...).

En ce qui concerne la proposition relative à la création d'une « Maison de la Nature », il nous semble qu'un tel aménagement relève de l'initiative, de la gouvernance et de financements d'acteurs institutionnels du territoire (collectivités territoriales, collectivités locales, structures de gestion de l'environnement...).

... .. »

7.5.3 Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la réponse du pétitionnaire.

7.6 Les courriers reçus

16 courriers émanent d'entreprises qui annoncent travailler avec la société Lafarge Granulats Seine Nord.

Tous expriment en des termes quasiment sinon totalement identiques leur grande satisfaction à travailler avec le pétitionnaire dont le sérieux est vanté et tout leur soutien au projet objet de l'enquête.

La plupart de ces courriers précisent aussi le nombre d'employés dont le travail dépend des contrats qu'ils ont avec Lafarge granulats Seine Nord.

2 courriers émanent d'associations (chasseurs et pêcheurs) qui soutiennent le projet dans les mêmes

termes identiques à ceux employés par les entreprises.

1 courrier a été envoyé par l'Association Valeur et Culture de la Vallée de la Seine qui soutient le projet dans les mêmes termes identiques à ceux employés par les entreprises.

7.7 Le 20^{ème} courrier de l'Association de Lutte pour l'Environnement Mantois, point n° 1

7.7.1 La nécessité de reboisement et de remis en état des terrains après exploitation,

7.7.2 Réponse de Lafarge :

«

Dans les deux dossiers soumis à enquête, le dossier de demande d'autorisation au titre des installations classée pour la protection pour l'environnement (ICPE) et le dossier de demande d'autorisation de défrichement, LAFARGE s'est engagé à assurer un reboisement compensateur et une remise en état de l'ensemble des terrains.

Cet engagement figure notamment :

- dans le dossier ICPE, dans l'étude d'impact et notamment pages 179 à 188,
- dans le dossier de défrichement pages 21 à 25.

..... »

7.7.3 Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la réponse du pétitionnaire.

7.8 Le 20^{ème} courrier de l'Association de Lutte pour l'Environnement Mantois, point n° 2

7.8.1 La vigilance sur la protection des nappes phréatiques,

7.8.2 Réponse de Lafarge :

«

Lafarge est conscient de l'enjeu de santé publique lié à la présence de forages d'eaux potables dans la Boucle de Guernes.

Dans l'étude d'impact, qui s'appuie sur l'étude hydrogéologique réalisée par le bureau d'études BURGEAP, figurent pages 217 et 218 les mesures de protection de la ressource en eau. Ces mesures, par ailleurs déjà mises en œuvre depuis le début de l'exploitation, sont en résumé les suivantes.

- entretien et ravitaillement des engins mobiles en dehors de la carrière,
- entretien et ravitaillement des engins à chenilles sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur,

- *réseau de surveillance de la nappe (piézomètres amont et aval hydraulique de la carrière, ainsi que le réseau de piézomètres dans la Boucle) et transmission des résultats d'analyse à la DRIEE,*
- *durant les périodes de hautes eaux, privilégier les zones d'exploitation hors d'eau,*
- *opérations de remblaiement*
 - o *application d'une procédure de contrôle spécifique,*
 - o *tenue d'un registre,*
 - o *contrôles inopinés par une société agréée,*
 - o *transmission des résultats d'analyse à la DRIEE, ...*

... »

7.8.3 Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la réponse du pétitionnaire.

7.9 Le 20^{ème} courrier de l'Association de Lutte pour l'Environnement Mantois, point n° 3

7.9.1 La protection contre le bruit des habitations proches,

7.9.2 Réponse de Lafarge :

«

Le dossier d'enquête publique comprend une étude acoustique approfondie.

Cette étude appelée « ANALYSE SONORE PREVISIONNELLE » (cf. annexe 5 de l'étude d'impact, page 330, après le relevé de 2010), réalisée par un bureau d'études expert (APAVE), se base à la fois sur le suivi pluriannuel des émissions sonores de l'exploitation actuelle et sur des simulations.

L'objet de cette étude était:

«

- *d'évaluer les niveaux sonores engendrés dans l'environnement par la future installation,*
- *comparer ces niveaux par rapport à la législation applicable,*
- *définir les principes de traitement éventuellement nécessaires. »*

Cette étude conclut que « les modélisations acoustiques réalisées ont permis de montrer que, sur la base des hypothèses retenues, les émergences prévisionnelles, de même que les niveaux en limite d'établissement, engendrés par le projet d'extension de la carrière Bois de la Plaine sur le site de Saint Martin la Garenne (78) seraient conformes à la réglementation acoustique applicable ».

Les seuils réglementaires d'émergence seront donc respectés pour toutes les habitations, aussi bien pour celles situées à l'ouest du bourg de Saint Martin, que pour l'habitation isolée au sud-est, moyennant la mise en place d'un merlon acoustique de 3 mètres de hauteur (cette hauteur est précisée page 6 de l'étude prévisionnelle).

Ce merlon est déjà existant sur la partie est du périmètre actuellement autorisé. Il sera prolongé sur le pourtour est et sud-est de l'exploitation.

Par ailleurs des mesures du niveau sonore seront, comme cela se pratique déjà depuis les années 90, réalisées chaque année par un bureau d'études expert, au niveau des maisons les plus proches. Nous proposons que ces maisons soient les 4 points A, B, C et D mentionnés dans l'étude prévisionnelle.

Le résultat de ces mesures sera communiqué à la DRIEE et sera également présenté en commission de suivi de la carrière, qui se réunit chaque année.

En outre, nous souhaitons rappeler que, dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière « Bois de la Plaine », nous n'avons jamais fait l'objet de remarques ou de plaintes au sujet du bruit.

..... »

7.9.3 Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la réponse du pétitionnaire,

7.10 Le 20^{ème} courrier de l'Association de Lutte pour l'Environnement Mantols, point n° 4

7.10.1 L'utilisation privilégiée des voies fluviales pour évacuer les matériaux,

7.10.2 Réponse de Lafarge:

«

Nous comprenons l'importance attachée au transport fluvial. Lafarge est parfaitement conscient que le choix de l'utilisation de la voie d'eau, quand il est possible, constitue un avantage environnemental majeur pour la collectivité.

A cet égard, notre entreprise s'efforce, chaque fois qu'elle le peut, de distribuer ses produits en valorisant au mieux ce mode de transport écologique.

Par l'importance des moyens alloués au fluvial (7 pousseurs, 90 barges), par l'importance de son trafic transitant par la Seine, Lafarge est un acteur majeur du transport fluvial des matériaux de construction.

Au départ des installations de traitement de Sandrancoirt, avec en moyenne de 10% des tonnages produits, la part des acheminements fluviaux est significative. Elle représente en effet 5 fois la moyenne nationale.

Cette part ne peut cependant s'élever davantage pour des raisons logistiques évidentes : le marché principal de la carrière est représenté par le Mantols, qui est distant d'environ 10-15 km par la route. Sur une aussi faible distance, le cours d'eau ne peut être compétitif en termes économiques, d'autant que les utilisateurs ne sont pas tous reliés eux-mêmes à la voie fluviale, ce qui nécessiterait des reprises par voies routière.

Il n'en reste pas moins que, dans le domaine des matériaux de remblais, notre société a réalisé d'importants investissements au cours de la dernière décennie :

- *en 2004, mise en service d'un quai de déchargement de matériaux de remblai à Saint-Martin la Garenne (près du lieu-dit « Le Port »), amélioré en 2005. L'investissement correspondant est de 400 000 €.*
- *en 2005, mise en service d'un quai de déchargement de matériaux de remblai à Guernes. L'investissement correspondant est de 1 000 000 €.*

Ces deux quais permettent de favoriser l'approvisionnement du site en matériaux remblais inertes par voie fluviale. Ainsi, pour les trois dernières années, les statistiques de matériaux de remblais inertes réceptionnés pour les opérations de remise en état (c'est-à-dire comprenant les exploitations de carrières de St Martin la Garenne et de Guernes) confirment que la voie fluviale est bien valorisée :

- *97,5 % en 2012,*
- *84,8 % en 2011,*
- *89,9 % en 2010.*

Après ces observations, l'association ajoute « L'ALEM prend note que les résultats des différentes études (...) seront communiqués à la Commission Locale d'Information et de Suivi qui sera mise en place. »

Nous souhaitons rappeler que cette commission de suivi est déjà en place depuis de nombreuses années et fait l'objet d'un compte-rendu détaillé adressé à tous les participants.

Enfin, l'association ajoute « L'ALEM n'émet pas d'objections à la demande de poursuite et d'extension de la carrière formulée par Lafarge Granulats Seine Nord ». Les observations précédentes ne sont donc pas des objections, mais plutôt, à notre sens, des points de vigilance que nous intégrons comme tels.

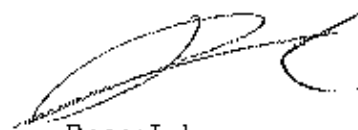
..... »

7.10.3 Avis du Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur note la réponse du pétitionnaire.

Paris, le 19 avril 2013

Le Commissaire-Enquêteur



Roger Lehmann

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE

DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER,

DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT FINAL,

D'EXTENSION DE LA CARRIERE ALLUVIONNAIRE

ET

DE L'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT D'UNE PARTIE DES

PARCELLES SITUEES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE OBJET DE LA

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Commune de

Saint-Martin-La-Garenne

8 Avis et conclusions du commissaire-enquêteur.

8.1 Conclusions du commissaire enquêteur

8.1.1 Sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue d'une enquête ayant duré 33 jours,

- Attendu que les termes de l'arrêté préfectoral qui a organisé l'enquête ont été respectés,
- Attendu que les publications dans les journaux ont été faites dans 3 journaux 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,

- Attendu que le commissaire enquêteur a pu constater lui-même la présence d'une affiche sur le panneau administratif de la mairie de Saint-Martin-la-Garenne,
- Attendu que le commissaire enquêteur a pu constater lui-même la présence d'affiche autour du site objet de l'enquête,
- Attendu que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans la mairie de Saint-Martin-la-Garenne pendant la durée de l'enquête,
- Attendu que le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences parmi les 5 prévus pour recevoir le public,
- Attendu que le commissaire enquêteur n'a pas pu tenir une permanence, la commune étant inaccessible en raison d'un épisode de neige et de verglas,
- Attendu que cette absence n'a en rien perturbé le déroulement de l'enquête, personne ne s'étant présenté à la mairie ce jour-là, pour les mêmes raisons d'inaccessibilité,
- Attendu que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique unique.

8.1.2 Sur le projet proposé

- Attendu que la carrière actuelle, dite du Bois de la Plaine est en exploitation depuis 1994,
- Attendu que la fourniture de granulats est nécessaire pour pouvoir poursuivre les projets de développements de la Région-Ile-de-France,
- Attendu que le projet consiste à autoriser la prolongation de l'autorisation d'exploitation de cette carrière,
- Attendu que le projet consiste à autoriser l'extension de de cette carrière, dont la ressource en granulats est loin d'être épuisée,
- Attendu que le projet concerne la poursuite de l'exploitation sur environ 12 ha, d'une superficie initiale de 39 ha en partie réaménagé,

- Attendu que le projet propose une extension de la superficie exploitable de 31 ha environ,
- Attendu que la durée d'exploitation demandée est de 13 années, y compris les 2 années nécessaires pour la requalification du sol,
- Attendu l'absence de nuisances directes et/ou permanentes à l'environnement proche de par la situation très protégée de la carrière,
- Attendu la sensibilité du pétitionnaire aux problèmes environnementaux,
- Attendu l'avis favorable donné par le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-la-Garenne.

8.1.3 Sur le dossier soumis à enquête,

- Attendu l'étude d'impact claire et complète associée au projet,
- Attendu l'étude de dangers claire et complète associée au projet,
- Attendu l'ensemble du dossier qui montre clairement la sensibilité du demandeur aux problèmes de la préservation de l'environnement,

8.1.4 Sur les observations du public

- Attendu que le nombre total d'observations inscrites par le public dans les registres mis à sa disposition est de 2,
- Attendu que 20 courriers ont été reçus.

8.1.5 Sur le procès-verbal de fin d'enquête

- Attendu que le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse qui récapitule le déroulement de l'enquête,
- Attendu que ce procès-verbal présente les 2 observations inscrites, et les 20 courriers reçus,

- Attendu que le commissaire enquêteur a fait parvenir ce procès-verbal au pétitionnaire.

8.1.6 Sur le mémorandum en réponse

- Attendu que le commissaire enquêteur a informé le pétitionnaire qu'il n'avait pas obligation de produire un mémorandum en réponse,
- Attendu que le pétitionnaire a choisi de produire de mémorandum en réponse,
- Attendu que le mémorandum en réponse du pétitionnaire répond aux préoccupations exprimées par le public,
- Attendu que le pétitionnaire a complété le mémorandum en réponse pour confirmer que les conventions prévues dans le PV de reconnaissance des bois à défricher ont été signées et présentées à Monsieur l'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

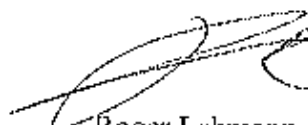
8.2 Avis du commissaire enquêteur

En conséquence :

Le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, la modification des conditions de remise en état final et extension d'une carrière alluvionnaire au Bois de la Plaine sur le territoire de la commune de Saint-Martin-La-Garenne, et le défrichage d'une partie des parcelles situées à l'intérieur de la demande d'autorisation d'exploiter, sollicité par la société Lafarge Granulats Seine Nord.

Le 19 avril 2013

Le commissaire enquêteur



Roger Lehmann